

Garantie pour la Jeunesse :
le Gouvernement bruxellois crée le contrat d'insertion

**Objectif : un emploi pour tous les jeunes bruxellois
en déficit d'expérience professionnelle**

Didier Gosuin
Ministre bruxellois de l'Emploi

Garantie pour la Jeunesse : le Gouvernement bruxellois crée le contrat d'insertion

Objectif : un emploi pour tous les jeunes Bruxellois en déficit d'expérience professionnelle

1. Des jeunes qui ont des difficultés à décrocher leur premier emploi

Pas assez d'expérience, pas assez formé, « votre profil ne nous intéresse pas », un faciès qui ne convient pas... Les employeurs ne sont pas toujours enclins à engager des jeunes dans leur société. Et lorsqu'en plus, ils cumulent, en plus de leur jeune âge, un manque de diplôme ou de qualifications, leurs chances de décrocher un premier emploi se réduisent à peau de chagrin.

Forte de ces constats, la Région bruxelloise a non seulement décidé de pérenniser et d'accentuer le dispositif de la Garantie Jeunes mais vient également compléter cette offre de solution grâce au contrat d'insertion.

Mesure phare issue des négociations de juillet 2014, le contrat d'insertion est, sans conteste, LA nouveauté de cette législature.

La Déclaration de politique régionale 2014-2019 stipule que « *dans le but d'offrir une première expérience de travail de qualité aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans au chômage depuis 18 mois et qui n'ont pas trouvé d'emploi malgré tous leurs efforts jugés positivement, le Gouvernement instituera un **Contrat d'insertion** (une partie des 1.000 emplois de la Garantie pour la Jeunesse). Ce contrat de première insertion serait établi pour une durée de 12 mois à temps plein au sein des entreprises publiques comme privés.* »

Par ailleurs, l'élaboration du contrat d'insertion est un chantier en priorité partagée avec les interlocuteurs sociaux. Bien plus qu'une simple consultation, un véritable travail de concertation sociale pendant tout le processus de réflexion et de rédaction a été mené avec les syndicats et le patronat.

Pour la première fois, la Région bruxelloise opère une véritable révolution copernicienne dans la lutte contre le chômage des jeunes. Elle s'engage formellement à fournir un emploi d'un an, à chaque jeune de moins de 25 ans qui, après 18 mois d'accompagnement par Actiris, n'aurait toujours pas trouvé d'emploi.

2. Le dispositif bruxellois de Garantie pour la Jeunesse renforcé

Le dispositif Garantie pour la Jeunesse garantit la **prise en charge personnalisée de 100% du flux** de jeunes venant s'inscrire chez Actiris. Il permet, grâce à une prise en charge rapide, un bon accompagnement vers l'une des 3000 formations, l'un des 2000 stages ou des 1000 emplois mis en place par la Région bruxelloise.

Parmi, ces 1000 emplois, on retrouve les contrats d'insertion.

3. Le contrat d'insertion, c'est quoi ?

Le contrat d'insertion est un **contrat de travail à durée déterminée de 12 mois subventionné par la Région. Il doit permettre au jeune chercheur d'emploi, qui n'a pas trouvé d'emploi malgré tous ses efforts, d'acquérir une première expérience professionnelle et des compétences lui permettant par la suite une transition vers un emploi durable et de qualité.**

Etant donné que le contrat d'insertion s'inscrit dans la **continuité et en complémentarité de la Garantie pour la Jeunesse**, le public cible visé par la mesure est tout jeune de moins de 25 ans inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé auprès d'Actiris après ses études depuis au moins 18 mois et qui n'a pas eu d'expérience de travail de plus de 90 jours cumulés durant cette période.

Pour cette même raison, le dispositif de Garantie pour la Jeunesse ayant démarré au 1^{er} janvier 2015, les premiers contrats d'insertion débuteront au 1^{er} juillet 2016.

a) Combien de contrats seront-ils financés ?

Sur base des estimations de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi, le **nombre de jeunes** qui pourraient bénéficier de cette mesure en 2016 s'élève à 479.

Ce nombre de 479 est un maximum car il ne tient pas compte d'un certain nombre de paramètres tels que les effets liés aux variations conjoncturelles ou encore ceux liés à la mise en place de la Garantie jeunes : un accompagnement personnalisé de tous les jeunes qui viennent s'inscrire chez Actiris pour la première fois après leurs études, l'augmentation du nombre de places de formation et le renforcement de l'offre de stage.

Concrètement, on s'attend à conclure entre 250 et 300 contrats d'insertion pour ce second semestre 2016.

Mais c'est le nombre maximum de 479 qui a été pris comme référence pour le calcul du budget à prévoir en 2016 pour financer ce nouveau dispositif.

Toutefois, en année pleine, ce sont près de 1.000 contrats d'insertion qui seront financés. En effet, aux premiers contrats qui courront dès juillet 2016, chaque mois s'ajouteront de nouveaux contrats d'insertion conclus.

b) Quels employeurs en bénéficieront ?

Le contrat d'insertion étant un nouveau dispositif, il convient de travailler selon une approche de projet pilote afin, d'une part, de pouvoir avoir une maîtrise budgétaire et, d'autre part, de pouvoir appréhender son accueil auprès des employeurs de manière efficace.

Dès lors, **dans un premier temps**, le dispositif contrat d'insertion sera uniquement accessible aux employeurs du secteur public et du non-marchand.

Après un an de mise en œuvre, une évaluation sera réalisée afin d'analyser si le dispositif atteint ses objectifs.

Dans un second temps et suite à l'évaluation, les modalités d'ouverture du dispositif au secteur privé seront envisagées.

c) Comment mettre en œuvre ?

Afin d'avoir un outil le plus simple possible qui permet également une mise en place rapide, le cadre juridique et administratif des Agents Contractuels Subventionnés – ACS – sera utilisé pour les contrats d'insertion. Certains parleront de ce fait d'ACS d'insertion.

Attention, il est important de préciser que l'utilisation de ce cadre juridique n'impacte en rien la réforme des ACS attendue également pour 2016.

L'attribution des contrats d'insertion aux employeurs du secteur public et du non-marchand se fera par une procédure d'appels à projets, lancée par Actiris. Une campagne d'information sera réalisée par Actiris afin de sensibiliser les futurs employeurs à ce nouveau dispositif.

d) Des moyens budgétaires importants

Alors que la Wallonie financera, à terme, une prime de 700€/mois (8.400€/an) pendant 1 an aux employeurs qui engagent un jeune, la Région bruxelloise octroiera une prime de 27.000€/an pour un contrat d'insertion au sein d'un organisme public ou d'une asbl et un montant de 24.000€ pour un contrat d'insertion se déroulant auprès des pouvoirs locaux.

La différence entre ces montants s'explique par le fait que les barèmes pour les pouvoirs locaux sont inférieurs à ceux des organismes publics et des asbl.

A cette prime fixe s'ajoute les réductions de cotisations de sécurité sociale spécifiques aux ACS.

Compte-tenu du fait que le nombre maximum de contrats d'insertion pour l'année 2016 s'élève à 479, un nouveau budget de 5.529.000€ a été prévu pour la mise en place de la mesure.

4. Une réponse efficace à toute forme d'exclusion

Avec le contrat d'insertion, la Région bruxelloise complète son dispositif de Garantie pour la Jeunesse afin d'enrayer durablement le chômage des jeunes. La Région bruxelloise prouve ainsi que sa première priorité reste la mise à l'emploi des jeunes.

Mais surtout, la Région bruxelloise, grâce au contrat d'insertion, se dote d'un outil efficace pour lutter contre toute forme d'exclusion.

a) Lutter contre la discrimination à l'embauche

En proposant des candidats reflétant la diversité culturelle du public bruxellois, l'employeur n'a d'autre choix que de sélectionner le profil répondant à ses besoins. Faute de quoi, il n'obtiendra pas de contrat d'insertion et, par conséquent, ne pourra bénéficier de cette mesure gratuite.

Le contrat d'insertion s'avère donc être, en plus d'une mesure de mise à l'emploi efficace, un puissant outil de lutte contre la discrimination à l'embauche.

b) Inclure les exclus du fédéral

Un autre des objectifs poursuivi par le contrat d'insertion est d'offrir un emploi à tous les jeunes, y compris ceux qui sont exclus, par le fédéral, du droit aux allocations d'insertion.

Ainsi, alors que le fédéral s'attache à pratiquer une politique d'exclusion à l'aveuglette, la Région bruxelloise met tout en œuvre pour offrir à l'ensemble des jeunes un emploi et donc, des opportunités d'avenir.

5. Un engagement inédit

En se mettant en ordre de marche pour lancer le premier contrat d'insertion au 1^{er} juillet prochain, la Région bruxelloise prend un engagement inédit.

Elle est la seule à s'attaquer durablement au problème du chômage des jeunes. Elle est la seule à offrir rapidement des solutions adaptées à tous les jeunes. Enfin, elle est la seule à se fixer une obligation de résultats.

Un an après la mise en place du dispositif pour la Garantie pour la Jeunesse garantissant une prise en charge de tous les jeunes Bruxellois à chaque étape de leur recherche d'emploi, dès la fin de leurs études (un accompagnement sur mesure, un test de connaissance en langues, la rédaction de leur CV et lettre de motivation, la préparation à l'entretien d'embauche, la mise en formation, le suivi d'un stage), les jeunes Bruxellois ont de réelles perspectives d'avenir.